

Séance du 16 juillet 2020

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debary, Guillaume, Grandjean, Lindt,
Collet, Ney-Glaise, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité accepte la démission de Mme JACOB Manon de sa fonction de conseillère communale ; cette démission prend effet à dater de ce jour ; La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise pour information à Mr le ministre des affaires intérieures et de la fonction publique.
2. Prend acte de la renonciation définitive à tout mandat suite au scrutin du 14.010.2018 de Mme ARNOULD Sylviane ; La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise pour information à Mme la ministre des affaires intérieures et de la fonction publique ; Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.
Prend acte de la renonciation définitive à tout mandat suite au scrutin du 14.010.2018 de Mr BLERET François ; La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise pour information à Mme la ministre des affaires intérieures et de la fonction publique ; Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.
Prend acte de la renonciation définitive à tout mandat suite au scrutin du 14.010.2018 de Mme SIMON Joëlle ; La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise pour information à Mme la ministre des affaires intérieures et de la fonction publique ; Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.
Prend acte de la renonciation définitive à tout mandat suite au scrutin du 14.010.2018 de Mr SERVAIS Cyril ; La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise pour information à Mme la ministre des affaires intérieures et de la fonction publique ; Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.
3. Prend connaissance du rapport du Collège communal certifiant qu'il n'existe aucun cas d'incompatibilité de la conseillère communale suppléant Ney-Glaise et déclare que les pouvoirs de la conseillère communale suppléante Ney Glaise sont validés.
4. Déclare que les pouvoirs de Mme Ney-Glaise Christine, en qualité de conseillère communale sont validés. Mme Ney-Glaise prête entre les mains de Mr le Bourgmestre, C GLAUDE, serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Mme Ney-Glaise est installée dans sa fonction de conseillère communale.
5. En vertu de l'article L1122-18 CDLD et du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, l'ordre de préséance des conseillers communaux est fixé comme suit :

N°	Nom et prénom du conseiller	Date de première entrée en fonction et ce sans discontinuité	Nombres de votes nominatifs
1.	GLAUDE Christian	03.01.1983	782
2.	AUBRY Jacques	03.01.2001	732
3.	VAGUET Louis	03.01.2001	516
4.	DEMEUSE Eric	03.01.2001	363
5.	FRANCO Jean-Marc	03.12.2012	670

6.	DEQUAE-SCHRIJVERS Gretel	03.12.2012	470
7.	GRANDJEAN Alexandra	03.12.2012	441
8.	COLLET Claudy	28.01.2013	289
9.	DEBARSY Daniel	03.12.2018	493
10.	GUILLAUME Philippe	03.12.2018	454
11.	LINDT Julien	03.12.2018	391
12.	PONCIN Michel	03.12.2018	314
13.	NEY GLAISE Christine	16.07.2020	210

6. En vertu du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, l'ordre de préséance des conseillers communaux suppléants est fixé comme suit :

N°	Nom et prénom du conseiller	Nombres de votes nominatifs
1.	LOGRILLO-JACQUEMIN Angelo (liste 9 « AVEC VOUS »)	374
2.	CLEMENT Caroline (liste 9 « AVEC VOUS »)	290
3.	BOURGUIGNON Anne-Catherine (liste 9 « AVEC VOUS »)	268
4.	CORNET Justine (liste 9 « AVEC VOUS »)	267
5.	JACQMIN Sylvie (liste 9 « AVEC VOUS »)	261
6.	BATHY Sandrine (liste 9 « AVEC VOUS »)	246
7.	LHERMITTE Maxime (liste 9 « AVEC VOUS »)	244
8.	COPINE VERMEESCH Valérie (liste 8 « GC »)	205

7. Prend acte de la déclaration d'apparement de Mme NEY GLAISE Christine conseillère communale à la liste politique CDH.
8. Prend acte de la composition des groupes politiques:
- G.C. : 7 élus
 - Avec Vous : 6 élus
9. A l'unanimité, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, et suite à la démission de Mme JACOB Manon de son poste de conseillère communale, désigne auprès de l'Intercommunale PNDO pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de conseillère communale et au plus tard le 31 décembre 2024 : Mme NEY-GLAISE Christine, domiciliée rue Rastad (Compogne) 65 à 6687 Bertogne
10. A l'unanimité, suite à la démission de Mme JACOB Manon de son poste de conseillère communale, désigne auprès de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires et au conseil d'administration jusqu'au terme de son mandat actuel de conseillère communale et au plus tard le 30 juin 2025 : Mme NEY-GLAISE Christine, domiciliée rue Rastad (Compogne) 65 à 6687 Bertogne
11. A l'unanimité, suite à la démission de Mme JACOB Manon de son poste de conseillère communale, désigne auprès de l'ASBL « De racines et d'idées » pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de conseillère communale et au plus tard le 31 mai 2025 : Mme NEY-GLAISE Christine, domiciliée rue Rastad (Compogne) 65 à 6687 Bertogne
12. A l'unanimité, suite à la démission de Mme JACOB Manon de son poste de conseillère communale, désigne en qualité de représentants du conseil communal membre suppléant à la Commission Communale de l'Accueil (composante 1) : Mme NEY-GLAISE Christine, domiciliée

rue Rastad (Compogne) 65 à 6687 Bertogne CCA (Commission Communale de l'Accueil – composante 1)

13. A l'unanimité, suite à la démission de Mme JACOB Manon de son poste de conseillère communale, désigne auprès de l'ASBL Bibliothèque publique de Bastogne pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires et au conseil d'administration jusqu'au terme de son mandat actuel de conseillère communale et au plus tard le 31 décembre 2024 : Mme NEY-GLAISE Christine, domiciliée rue Rastad (Compogne) 65 à 6687 Bertogne

14. A l'unanimité l'unanimité décide le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de ROUMONT pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 18/05/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.355,03 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.771,20 €
Recettes extraordinaires totales	5.880,25 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.880,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.780,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.917,54 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	16.235,28 €
Dépenses totales	8.697,87 €
Résultat comptable	7.537,41 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

15. A l'unanimité l'unanimité décide le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de GIVROULLE pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 15/04/2020, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.621,88 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.385,34 €
Recettes extraordinaires totales	6.130,42 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.130,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.019,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.571,41 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	14.752,30 €
Dépenses totales	10.591,03 €
Résultat comptable	4.161,27 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

16. A l'unanimité l'unanimité décide le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de GIVRY pour l'exercice 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.725,01 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	10.585,43€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.585,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.677,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.528,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	20.310,44 €
Dépenses totales	10.206,02 €
Résultat comptable	10.104,42 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg dans les 30 jours de ladite décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

17. A l'unanimité décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 3 septembre 2020 qui nécessitent un vote ; de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ; de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

18. A l'unanimité approuve les comptes du CPAS de Bertogne – exercice 2019.

19. A l'unanimité, en vertu de l'article L6421-1 CDLD, ratifie l'approbation par le collège communal du 20.06.2020 du rapport de rémunération de la commune de Bertogne pour l'exercice 2019.
20. A l'unanimité décide de recevoir les 12 points du CPAS de Bertogne à partir du 1^{er} janvier 2021.
21. A l'unanimité approuve le Programme de Coordination locale pour l'Enfance tel qu'établi.
22. A l'unanimité marque son accord de principe sur l'acquisition par la commune de Bertogne d'une partie de la parcelle cadastrée Bertogne / 2^e DIV / Flamierge section D n° 904 E comprenant le matériel dit « la Bascule », à savoir 20 ca (reprise en jaune sur le plan) à Mesdames COLLINET Elise, DEFOY Nadine et DEFOY Claire pour un prix de 350 € ; Les frais relatifs à cette acquisition sont à charge de la commune de Bertogne ; La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique, à savoir l'aménagement d'un espace public ; autorise la constitution du dossier d'achat du bien sus-décrit.
23. A l'unanimité ratifie le bail de location du grand module de l'atelier rural à LA SPRL Menuiserie Defays pour une période de 6 mois à dater du 01.08.2020.
24. A l'unanimité décide d'approuver l'offre d'ORES 20587314 du 11.03.2020 (référence 325654) pour l'aménagement du réseau basse tension dans le cadre du projet d' «Aménagement du Centre de Longchamps » pour un montant de 55.654,33 euros ;
A l'unanimité décide d'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public du centre de Longchamps pour un budget estimé provisoirement à 126.000,00 EUR TVAC ; de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
- La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
 - L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
 - L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;
- Décide pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés; que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration Communale et du Pouvoir Subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant l'avant-projet. Le délai de 35 jours fixé ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.
- Décide de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ; de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ; de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant ;
25. A l'unanimité décide d'approuver le devis n° 01-390341 pour la fourniture pour les écoles d'ampoules et de luminaires utilisant la technologie LED de l'entreprise NICOLAS sprl daté du 02/07/2020 pour un montant de 11.841,57 € TVAC ; d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 722/749-98.(projet 202000008).
26. A l'unanimité fixe les conditions de recrutement d'un (e) agent maribel Plan Global « emploi-jeunes » à mi-temps pour une période déterminée ; à savoir le remplacement de Mme SAC Mégane, titulaire du poste.

27. A l'unanimité accepte de prendre en charge les frais de « carte de conducteur avec puce à microprocesseur » ; décide de rembourser à Mr SLIMANI, conducteur du bus, le montant de 65 euros (article 761/121-48)

28. Prend acte de la mise à la pension au 01.01.2021 de Mr GENON Jean-Marie, né à Bastogne le 8.12.1955, domicilié à Bertogne, rue des Piétris (Givry) 18.

29. A l'unanimité arrête le capital période pour l'année scolaire 2020-2021 au 1^{er} septembre 2020.

En urgence, l'urgence étant acceptée à l'unanimité, décide à l'unanimité, de revoir notre décision du 11.06.2020 et décide d'approuver le cahier des charges N° 20200045 et le montant estimé du marché " Désignation d'un prestataire de services pour l'établissement de plans d'urbanisation de terrains situés sur le territoire de la commune de BERTOGNE (Givry) ainsi que le dossier technique de réalisation de charges d'urbanisme", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au à l'article 124/733-60 (20200045).

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE